



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/05 de la Municipalité, du 14 février 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- pour des travaux de rénovation du bassin « nageurs » et de la fosse de plongeon de Bellerive-Plage ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service des sports ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les inté-rêts y relatifs sur la rubrique 390 du Services des sports.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/60 de la Municipalité, du 20 décembre 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à constituer une société anonyme pour l'exploitation du site de Beaulieu ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 36 millions destiné à allouer un capital de dotation à la société anonyme ;
3. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 1401.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget du Service de la culture;
4. de faire figurer sous la rubrique 1401.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. d'allouer un cautionnement complémentaire de CHF 25'000'000.- au maximum à la future S.A., avec une durée limitée à 33 ans qui sera réduit en fonction des amortissements ;
6. *de soumettre cette société anonyme à l'examen annuel réalisé par les commissions de gestion et finances ;*
7. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques Pernet et consorts « Parce que Beaulieu le vaut bien ! Ou : du maintien de l'activité des Halles Nord » ;
8. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philipp Stauber et consorts « Pour une réaffectation partielle du site de Beaulieu ».
9. d'inscrire l'obligation de publier un rapport annuel d'activité et financier dans les statuts de la société anonyme et d'inviter la Municipalité à faire figurer ce rapport dans le Rapport de gestion de la Ville de Lausanne.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. David Raedler et consorts « Un accès libre à nos 'belles rives' pour toutes et tous »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Xavier Company et consorts « Moins de sachets dans les marchés, et recyclables ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Xavier Company et consorts « Pour une production de biogaz lausannois » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart Narbel et consorts « *Des mesures urgentes aux abords des écoles ne sont-elles pas nécessaires ?* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose des mesures urgentes pour remédier aux problèmes identifiés aux abords des écoles lausannoises. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^{ème} séance du mardi 7 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Guy-Pascal Gaudard et consorts « *Stade-Lausanne-Ouchy section football, de qui se moque-t-on ?* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de M. Vincent Brayer, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir auprès de la Suisse Football League pour que le Stade Lausanne Ouchy puisse obtenir une dérogation pour jouer dans son stade usuel ou un autre stade lausannois en Challenge League »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mai deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :